

**ARRÊTÉ N° 2022-142-ST**

Date : Vendredi 02 septembre 2022

Publié le 05/09/2022

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE, TRAVAUX DE NUIT, SUR LA RUE JEAN BENE

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu l'arrêté 2020 - 040 - ST, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

Vu le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT : qu'après avoir obtenu toutes les autorisations des gestionnaires de voirie et qu'à l'occasion de travaux de réfection de voirie, il importe, par mesure de sécurité, de modifier temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Jean Bene

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de nuit prévus **du Lundi 05 Septembre 2022 au vendredi 09 Septembre 2022 de 20h00 à 6h00**, le stationnement et la circulation seront temporairement modifiés, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : Les voies de circulation seront fermées. Une déviation sera mise en place par la RM 132 et la RM612 dans un sens ; par la RM612, la RM613 et la RM 65 dans l'autre sens.

Article 3 : Le stationnement sera interdit.

Article 4 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collecte des ordures ménagères, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.

François RIO
Maire

